

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2079

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« L'Observatoire de la formation des prix et des marges établit les indicateurs de coût de production pour chaque filière agricole, intégrant une rémunération décente pour les producteurs à travers une formule de prix. Les critères et modalités de détermination du prix mentionnés au 1° prennent en compte ces indicateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président Macron souhaite que les prix soient construits à partir des coûts de production des producteurs. La rédaction actuelle du projet de loi ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Tel est l'objet de cet amendement.